

CM DU 03.10.2025

Considérant qu'elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes-membres,

Considérant que le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire aux différentes Prestations de Services versés par la CAF, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG,

Considérant que les équipements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges peuvent prétendre à un bonus territoire,

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil :

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ultérieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°2025-10-31 : Désignation d'un Référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)**

Le plan d'actions régional relatif aux espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (EESH) prévoit que le réseau des référents territoriaux soit adapté pour tenir compte de l'élargissement de son périmètre : ambroisie + chenilles processionnaires + d'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Par mail du 08.08.2025, l'Agence Régionale de Santé Grand Est demande de bien vouloir désigner deux référents territoriaux, dans l'idéal, un élu et un agent territorial, afin d'optimiser les actions de prévention et de limiter les risques de prolifération dans le département des Vosges.

M. Didier CAMBIER, Conseiller Municipal et Mme Sigrid MARTY - KIRCHSTETTER, Secrétaire Générale de Mairie, Référents Ambroisie (délibération n° 2021-09-29 du 17.09.2021) sont désignés comme référents « EESH » au sein de la commune de LUVIGNY.

**N°2025-10-32 : Appartements – Local professionnel communaux (Loyer / Avenant au contrat bail)**

1) Le logement situé au-dessus de la salle polyvalente (ancienne salle de classe) est à nouveau ouvert à la location. M. le Maire souhaiterait que le conseil se prononce sur le loyer locatif de cet appartement de Type F3 qui sera demandé aux prochains locataires.

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil FIXE le montant du loyer mensuel à 345 euros. A cela se rajoute 5 euros de charges ce qui fait un total de 350 euros TTC.

2) Sur demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Dié-Des-Vosges et afin de respecter la réglementation en vigueur, un point doit être fait sur tous les contrats de location actuellement en court...Cette mise à jour nécessitera la création d'un Avenant au contrat permettant d'y notifier les modifications à apporter au contrat existant.

**N°2025-10-33 : Jardin du souvenir – Cimetière communal**

Le Jardin du souvenir, situé dans le cimetière d'une commune, est un espace de dispersion des cendres des défunt ayant fait l'objet d'une crémation. Cet espace aménagé ne nécessite que quelques mètres carrés au sol dans le cimetière. Il est donc très pratique. En pratique, l'urne cinéraire, conservant les cendres du défunt, est confiée à l'organisateur des obsèques. Une cérémonie de dispersion des cendres est, ensuite, orchestrée par la personne chargée des funérailles. Il retourne l'urne pour disperser les cendres dans le jardin du souvenir. M. le Maire souhaiterait qu'un tel espace soit créé au cimetière communal et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet. Un jardin du souvenir a été récemment créé à RAON LES LEAU, les conseillers sont invités à aller le visiter afin de se faire une idée.

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le projet proposé par la Mairie de création d'un espace aménagé de dispersion des cendres appelé « Jardin du souvenir », des renseignements seront pris sur la fourniture de pierres gravées. Le budget alloué au projet sera fixé lors du prochain conseil